

Services de visites parentales supervisées  
*Un pont vers l'avenir de votre famille*

**Entente sur les modalités du Programme des visites parentales supervisées  
Visites virtuelles temporaires dues à la pandémie de la COVID-19**

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Je suis la :

Partie cohabitante

Partie visiteuse

(i) Visite de 30 minutes

**Des frais imputés dans le cadre du programme doivent être versés comme suit :**

(i) Frais de visite (**25 \$ – visite de 30 minutes**, sujet à modification) payés par :  
 la partie visiteuse (    %) et  la partie cohabitante (    %)

(ii) Frais de visite (**50 \$ – visite de 60 minutes**, sujet à modification) payés par :  
 la partie visiteuse (    %) et  la partie cohabitante (    %)

(iii) Frais d'examen des rapports payés par :  
 la personne qui demande le ou les rapports  
 la partie visiteuse (    %) et  la partie cohabitante (    %)

(iv) Frais d'annulation tardive (annulation dans les 24 heures de la visite prévue) - **30 \$**

*Les frais doivent être payés par la partie qui engage les frais, quelle que soit l'entente liée à la responsabilité des frais.*

(v) Absence du parent – **30 \$**

*Les frais doivent être payés par la partie qui engage les frais, quelle que soit l'entente liée à la responsabilité des frais.*

Oui, je comprends la structure des frais

**Exigences relatives à l'emplacement**

Toutes les parties participantes doivent identifier un ou plusieurs lieux pour l'appel vidéo. Les emplacements doivent répondre aux critères suivants :

- Une pièce avec porte et appropriée pour assurer la confidentialité des deux parties
- Un domicile privé ou une chambre d'hôtel
- Aucun espace public, notamment un restaurant, un bar ou une aire de récréation

Services de visites parentales supervisées  
*Un pont vers l'avenir de votre famille*

- La visite ne doit pas être faite à partir d'un véhicule ou d'un autre moyen de transport
- L'environnement doit être visuellement approprié pour l'enfant

Oui, je confirme avoir accès à un lieu approprié pour la visite virtuelle.

Je vais utiliser \_\_\_\_\_ pour la visite virtuelle  
(veuillez indiquer la pièce/l'espace qui sera utilisé)

***La politique et la procédure relatives à l'échange de communication supervisé sont élaborées de manière à exercer la même prudence et les mêmes précautions que pour les services de visite et d'échange supervisés.***

- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas discuter d'événements passés ou faire des projets d'avenir, en particulier en ce qui concerne les dispositions d'accès futur.*
- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas dénigrer l'autre parent, ses parents, ses amis ou ses proches.*
- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas interroger l'enfant au sujet de l'autre parent, son ménage, ses amis, ses revenus et/ou ses activités.*
- *Les parties, y compris l'invité autorisé, ne doivent pas poser des questions à l'enfant au sujet de l'endroit où il va à l'école, où il vit ou demander toute autre information qui permettrait de l'identifier.*
- *Le Centre d'accès se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin au service d'échange de communication supervisé lorsqu'il y a quelque violation de l'accord de service ou lorsque le coordonnateur du programme ou le personnel estime que ce n'est pas dans le meilleur intérêt des enfants et/ou des autres personnes qui ont recours au Centre d'accès.*

***Veuillez noter qu'il est fortement recommandé de consulter un conseiller juridique avant de signer la présente entente.***

*\*Les renseignements sur les clients sont confidentiels et ne peuvent être communiqués sans le consentement écrit préalable, sauf si la loi l'exige ou conformément aux directives des tribunaux. Citons parmi telles exceptions le signalement d'un cas soupçonné de violence envers un enfant ou d'un enfant ayant besoin de protection au titre de la Société d'aide à l'enfance; aviser une personne en position d'autorité si un client est susceptible de se faire du mal ou de blesser quelqu'un d'autre; ou la communication de renseignements à la demande des tribunaux par voie d'une citation à comparaître, d'un mandat de perquisition ou de toute autre ordonnance judiciaire.*



**SEC**

Social Enterprise  
for Canada

Services de visites parentales supervisées  
*Un pont vers l'avenir de votre famille*

Nom de la partie (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature de la partie : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Veillez remplir ce document au complet et le retourner par courriel à**  
**[Supervised.access@socialenterprise.ca](mailto:Supervised.access@socialenterprise.ca)**